



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Etablissements

Question écrite n° 4208

Texte de la question

M Francisque Perrut attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur l'insuffisance des équipements nécessaires aux personnes handicapées adultes. Depuis la loi d'orientation de 1975, des améliorations notables ont été apportées à leur condition de vie, mais les difficultés de la sécurité sociale ont bridé quelque peu les effets du dispositif prévu. Aujourd'hui en effet, les centres d'aide par le travail qui permettent aux handicapés de plus de vingt ans d'effectuer une petite activité professionnelle comptent 600 000 places, alors qu'il en manque 17 000 et qu'il faudrait en créer 3 000 par an pour faire face aux besoins à venir. De même il manque 6 000 places dans les maisons d'accueil spécialisées pour les adultes gravement handicapés. Enfin, des structures d'accueil font défaut pour 2 000 handicapés mentaux qui, bien qu'ils n'aient pas encore l'âge de la retraite, sont en raison de leur vieillissement précoce orientés dans des hôpitaux psychiatriques. Au moment où l'on enregistre un surplus de croissance et des recettes fiscales plus importantes, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à ces carences et assurer ainsi à ces personnes handicapées non seulement une plus grande dignité mais aussi des conditions de vie plus confortables.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement est tout à fait conscient de l'important retard pris en ce qui concerne l'accueil des adultes handicapés, notamment les personnes handicapées mentales et les polyhandicapés. Il entend oeuvrer pour que soient mis à la disposition des handicapés les moyens nécessaires pour leur permettre de réaliser toute l'autonomie dont elles sont capables et d'accéder à l'insertion sociale. Il s'agit en particulier d'offrir une prise en charge adaptée aux nombreux jeunes lourdement handicapés qui sortent des institutions spécialisées pour l'enfance, et qui arrivent à l'âge adulte, par la création d'un nombre de places suffisant tant dans le secteur du travail protégé que dans celui de l'accueil des handicapés les plus lourds. Afin de traduire dans les faits cette priorité, le Gouvernement a pris pour 1989 plusieurs mesures : création de 1 840 places de centres d'aide par le travail, ce qui marque une progression de plus de 50 p 100 par rapport à l'année précédente. Parallèlement, le développement des ateliers protégés et l'insertion individuelle dans les entreprises de travailleurs issus de structures de travail protégé seront encouragés ; constitution d'une enveloppe nationale exceptionnelle qui, s'ajoutant à l'effort de redeploiement opéré dans les départements, permettra de créer, en 1989, 700 places supplémentaires pour personnes gravement handicapées ; pour faire face à une situation d'urgence, une disposition législative a été prise permettant, grâce à une modification dans ce sens de la loi d'orientation du 30 juin 1975, le maintien, si nécessaire, de jeunes adultes handicapés dans les établissements médico-éducatifs au-delà de la limite d'âge d'accueil, dans l'attente d'une solution adaptée à leurs besoins. Il est indispensable que cet effort soit accompagné par celui des conseils généraux qui, depuis les lois de décentralisation, sont responsables de l'hébergement et du maintien à domicile des personnes handicapées et doivent créer des foyers occupationnels pour les adultes disposant d'une certaine autonomie mais ne pouvant travailler, ainsi que des foyers pour l'hébergement de ceux qui exercent leur activité professionnelle en secteur de travail protégé.

Données clés

Auteur : [M. Perrut Francisque](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4208

Rubrique : Handicapes

Ministère interrogé : solidarité,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern

Ministère attributaire : handicapés et accidentés de la vie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 octobre 1988, page 2888